



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉ**

Envoyé en préfecture le 06/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180130-2018_01_017-DE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2018

2018-01-017 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le trente janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUCHEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Anne BERTHOME, Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Gabi HOPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Annie POUZARGUE pouvoir à Sandy CHAUCHEAU, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Monsieur David REDON a été nommé secrétaire de séance

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CALI

Sur proposition de Madame Catherine VIANDON, Vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 222-1 à L 222-3, L 229-25 et L 229-26,

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et créant les plans climats énergie territoriaux,

Vu la délibération n° 2015-06-107 du 23 juin 2015 portant approbation du plan climat énergie territorial de La Cali,

Considérant la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite LTECV, qui modifie le contenu des plans climat air énergie territoriaux, la Communauté d'agglomération du Libournais doit réviser le plan climat qu'elle a adopté en 2015.

Considérant que la loi LTECV réaffirme l'urgence climatique et pose les bases d'un nouveau modèle énergétique, plus sobre en énergies carbonées, créateur d'emplois non délocalisables et plus respectueux de la santé, en favorisant la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et des transports propres et la réduction du gaspillage grâce à l'essor de l'économie circulaire.

Considérant que la loi attribue aux EPCI de plus de 20 000 habitants un rôle de « coordinateur de la transition énergétique » auprès des acteurs locaux fondé sur l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Le contenu réglementaire du plan climat est désormais le suivant :

- un diagnostic complet réalisé à l'échelle du territoire évaluant le niveau actuel et les marges de progrès en ce qui concerne :
 - les émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - les polluants atmosphériques territoriaux,
 - la séquestration en dioxyde de carbone (CO2),
 - les consommations énergétiques,
 - la présentation des réseaux de distribution d'énergie,
 - l'état de la production des énergies renouvelables,
 - la vulnérabilité aux effets du changement climatique.
- une stratégie territoriale identifiant les priorités d'intervention et les objectifs opérationnels,
- un programme d'actions à 6 ans, par secteurs d'activités, mobilisant la collectivité ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi qu'un dispositif de suivi-évaluation,
- un rapport d'évaluation environnementale stratégique (tel que prévu aux articles L 122-4, L 122-5, R 122-17 et R 122-20 du code de l'environnement) analysant, tout au long de la démarche d'élaboration du plan climat, les incidences environnementales potentielles, positives ou négatives, liées à la mise en œuvre des actions identifiées.

Considérant l'article R 229-53 du code de l'environnement prévoit que les modalités d'élaboration et de concertation retenues par l'EPCI doivent être précisées par délibération à l'engagement de la démarche. Considérant la technicité de certaines phases du plan climat et dans un souci de cohérence territoriale,

La Cali a choisi de s'appuyer sur l'expertise d'acteurs girondins compétents dans ces domaines :

- l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) pour mobiliser et analyser l'essentiel des ressources nécessaires au diagnostic réglementaire et assister La Cali dans l'élaboration de sa stratégie territoriale,
- l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine pour contribuer à la bonne prise en compte des enjeux de qualité de l'air dans le plan climat,

- le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), autorité organisatrice du réseau public de distribution en électricité en Gironde, qui d'assistance à maîtrise d'ouvrage adapté à leurs besoins spécifiques pour l'élaboration des plans climat. En effet, La Cali souhaite bénéficier de l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé pour la définition de la stratégie territoriale, l'élaboration du programme d'action, la mise en place du dispositif de suivi évaluation et la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique.

Considérant que pour être pertinente et fédératrice cette démarche doit mobiliser le plus largement possible les acteurs du territoire, les citoyens ainsi que les experts et les partenaires institutionnels. La concertation est en effet une dimension essentielle de ce nouveau plan climat : au terme de la loi LTECV, les collectivités qui engagent leur PCAET doivent préciser les modalités mises en œuvre pour assurer cette concertation tout au long de la démarche.

Considérant que des spécificités territoriales ainsi que des compétences et moyens de la collectivité, La Cali souhaite déployer la stratégie de concertation suivante :

- la mise en place d'une équipe projet réunissant l'ensemble des ressources techniques internes concernées (services habitat, transports, développement économique, services techniques...),
- la constitution d'un comité de pilotage associant les élus de La Cali en charge des délégations qui sont les plus concernées (environnement, urbanisme, transport, développement économique, finances, habitat, filière bois...),
- la constitution d'un comité technique ouvert largement aux élus locaux, services de l'État, collectivités territoriales, agences publiques et chambres consulaires, syndicats mixtes, acteurs socio-économiques et associatifs. Au sein de ce comité, des groupes de travail thématiques (habitat, transport, énergie, économie circulaire...) pourront se tenir pour sectoriser l'élaboration des stratégies territoriales et du programme d'actions.

Outre ces instances de co-construction du plan climat, La Cali souhaite proposer des temps d'information et d'échange à des phases clés de la démarche, en programmant notamment :

- un événement de lancement « institutionnel » pour sensibiliser les élus et favoriser la mobilisation des acteurs locaux dans la démarche en présentant la méthodologie d'élaboration du plan climat,
- puis un événement grand public et festif pour valoriser les initiatives locales qui répondent aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et mettre en discussion les propositions d'actions issues des phases de travail préalables.

Vu l'avis de la commission environnement et développement durable du 1^{er} février 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider les modalités d'élaboration et de concertation proposées pour la révision du plan climat air énergie territorial de La Cali et en particulier le mode de gouvernance,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer les marchés nécessaires à sa réalisation et à signer les actes s'y rapportant,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 6 février 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180130-2018_01_017-DE